



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

ARRÊTE N°39-2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et
du stationnement pour :

SN EPM

Réalisation balisage lumineux au niveau des passages piétons
**Du rond-point de la Route du Château, Route de Cazan et
Route des Feissiniers**

LE MAIRE DE LA BARBEN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés
des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des
compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-
5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I -
quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par
l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté municipal N°72-2016 relatif à la lutte contre le bruit sur le
territoire de la Commune ;

VU l'arrêté municipal N°116-2020 relatif aux demandes de permission de
voirie autorisées que du lundi au jeudi de 8h à 18h ;

VU l'arrêté municipal N°58-2021 relatif à l'interdiction de circulation des
poids lourds de plus de 19 tonnes dans l'agglomération et sur les chemins
ruraux et communaux situés hors agglomération de 06h00 à 21h00 ;

VU la demande formulée le 16/05/2025 par la SOCIÉTÉ SN EPM, sise TSA
54050 avenue de l'île Saint Martin 92894 Nanterre cedex 9, **pour des
travaux concernant la réalisation d'un balisage lumineux au niveau des
passages piétons à partir du 02/06/2025 jusqu'au 16/07/2025 pour une
durée des travaux de 45 jours calendaires.**

Considérant que dans le cadre des travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,
à partir du 02/06/2025, pour une durée des travaux de 45 jours calendaires.

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation
ainsi apportée au libre usage de cette route ;

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du **02/06/2025**, en raison des travaux de réalisation d'un balisage lumineux au niveau
des passages piétons **à partir du rond-point de la Route du Château, Route de Cazan et Route des
Feissiniers, le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et la circulation se fera
par alternance.**

Article 2 : Pendant la même période :

- La circulation à double sens sera maintenue.
- Basculement de circulation sur chaussée opposée, empiètement sur chaussée et suppression de voie.
- Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du
contrevenant.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Les camions de plus de 19T intervenant dans la réalisation des travaux devront préalablement obtenir
des autorisations minimum 15 jours avant lesdits travaux.

Trois mois après intervention, la finition sera refaite par la société intervenante avec couche enrobée à chaud et nivellement à la côte de la surface de la voirie publique.

Si la société ne respecte pas cet engagement il sera fait appel à une entreprise au choix de la municipalité, les frais étant à la charge de la société intervenante.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Nonobstant les dates fixées aux articles 1 et 2, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de LA SOCIÉTÉ SN EPM.

Article 5 : Monsieur Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lançon-de-Provence, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, en l'absence des Services Techniques Communaux, l'Adjoint Délégué à la sécurité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par la secrétaire de mairie dans les conditions habituelles.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à LA BARBEN, le 19/05/2025

Le Maire,
Franck SANTOS

